Envoyé en préfecture le 22/10/2025 Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

délibératio ID: 029-252901145-20231201-B2023049-DE

délibératio

du bureau syndical Séance du 1er décembre 2023

Mise à jour du tableau des cadencements d'amortissement

Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de membres présents : 11 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 11

Le premier décembre deux mille-vingt-trois, à neuf heures trente, le bureau du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère, convoqué le vingt-deux novembre deux mille vingt-trois s'est réuni à OUIMPER au siège du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

Etaient présents :

Secteur d'ABERS/IROISE:

- Antoine COROLLEUR (Plourin)
- Roger TALARMAIN (Plouguin)

Secteur du CAP SIZUN:

-René SOUBEN (Mahalon)

Secteur de CROZON-CHATEAULIN:

- Xavier BOREL (Le Faou)

Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN:

- Jean-Yves QUERE (Ploudaniel)

Secteur de LANDIVISIAU/HAUT LEON:

- Marie-Claire HENAFF (Saint-Vougay)

Secteur de MORLAIX:

François HAMON (Saint-Martin-des-Champs)

Secteur de QUIMPER:

Hervé HERRY (Ergué-Gabéric)

Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU:

- Jacques RANNOU (Rosporden)

Marie-José TOULLEC (Bannalec)

Collège des EPCI:

- Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes)
- <u>Services du SDEF</u>: Jacques MONFORT, Directeur, Emmanuel QUERE, Directeur adjoint, Christian HENAFF, Responsable du pôle administratif et comptable et Morgane BOULIERE, Responsable du pôle juridique

<u>Excusés</u>: Secteur du CENTRE : Pierrot BELLEGUIC (Kergloff), Secteur du PAYS BIGOUDEN : Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé), Secteur de QUIMPER : Thomas FEREC (Briec).

Est élu secrétaire de séance : Marie-José TOULLEC

Envoyé en préfecture le 22/10/2025 Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

ID: 029-252901145-20231201-B2023049-DE

Mise à jour du tableau des cadencements d'amortissemel-

Délibération B2023-049

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général du SDEF et son budget annexe gaz.

Le passage à la M57 est à l'ordre du jour du comité du 15 décembre 2023 pour une mise en œuvre le 1er janvier 2024.

Ainsi, il est proposé de mettre à jour le tableau de cadencement des amortissements en vue de la mise en œuvre de la M57.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2321-2, L2321-3 et R.2321-1;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57;

Vu la délibération n°B2020-10 du Bureau en date du 13 novembre 2020 ;

Il est proposé au Bureau d'adopter la mise à jour du plan des cadencements d'amortissement annexé à la délibération.

Le Bureau après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> adopte le tableau des cadencements d'amortissement mis à jour.

Le 25 septembre 2025

Le Président du SDEF Antoine COROLLEUR

frede

La secrétaire de séance Marie-José TOULLEC